

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
A L'OCCASION DE LA COMMÉMORATION  
DE LA FIN DE LA GUERRE D'ALGÉRIE  
SAMEDI 19 MARS 2022**

**Le Maire de la Ville de Riom,**

Vu le Code de la Route, articles L411-1 et R417-10 et suivants relatifs au stationnement gênant, très gênant et abusif,  
Vu le Code Pénal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-28 et L. 2122-29, L. 2213-1 et suivants,  
Vu l'Arrêté Municipal en date du 10 Août 2004 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement et les arrêtés subséquents,  
Considérant qu'il convient de réglementer la circulation pour permettre le bon déroulement de la **cérémonie commémorative de la Fin de la Guerre d'Algérie organisée par la Ville de Riom,**

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** La circulation sera interrompue pendant la manifestation le:  
**Samedi 19 mars 2022, entre 10 H 00 et 11 H 30 :**  
Entre l'Avenue Virlogeux et la rue Jeanne d'Arc.
- ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit de chaque côté de l'Arc de Triomphe (Avenue Virlogeux et Rue Jeanne d'Arc), le samedi 19 mars 2022 de 09h00 à 12h00.
- ARTICLE 3 :** **Mise en fourrière :** les véhicules en infraction à l'article précédent seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière sous l'autorité des services de Police compétents, aux frais de leurs propriétaires.
- ARTICLE 4 :** Le matériel de signalisation sera mis en place par les Services Municipaux.
- ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de Riom, le Commissaire de Police, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 6 :** Dans les deux mois de son affichage/notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel de Ville BP 50020 63201 Riom Cedex) ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif (6 cours Sablon 63000 Clermont-Ferrand).

Fait à RIOM, le 03 mars 2022  
Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité et  
Prévention de la Délinquance,



Didier LARRAUFIE